

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998**DELIBERATION N°98/12/447**

OBJET : **APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN : LANCEMENT**
Entretien de locaux communaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 273, 296 à 298, 379, 384 et suivants,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années les dépenses d'entretien des locaux communaux se rapprochent du seuil de 300.000 F. TTC au-delà duquel une procédure de mise en concurrence s'impose,

CONSIDERANT que devant la nécessité de recourir aux procédures de marchés publics, d'une part et d'obtenir les meilleures conditions financières d'autre part, il est envisagé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux règles de publicité communautaires pour une période maximale de trois ans,

Les commissions travaux et finances consultées,

A la majorité des voix (7 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD et M. GAUTHIER),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, ci-annexé, relatif à l'entretien des locaux communaux,

AUTORISE le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence communautaires,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE

- 4 JAN. 1999

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARDENNES - SAINT-DENIS D'EVRY

Certifie exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 4.1.1999 et de la publication
le 22.12.1998
Le Maire,

